Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2025.12.16 16:05:42 +01'00'

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q29-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2025 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DGS/09-12-2025/Q29

Date de convocation : 3 décembre 2025

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, M. BALEDENT Matthieu, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis (sauf aux questions 2 et 3), Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent ayant donné procuration :
Mme RICHOMME Liliane : procuration à M. BONIFACE Didier
Mme MATON Audrey : procuration à Mme TRIOUX Sandrine
Mme CAILLAUX Céline : procuration à Mme THUILLEZ Martine

Membre absent :
M. COLLIN Denis (aux questions 2 et 3)

Est désigné secrétaire de séance : Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie

---

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION FÉDÉRONS LES VILLES POUR LA SANTÉ (FLVS) DANS LE CADRE DU PROGRAMME « VIVONS EN FORME » - APPROBATION

Madame Patricia NAVEZ, Conseillère Municipale, expose :

« Vivons en forme » (VIF) est un programme de prévention santé, initié, coordonné et animé par l'association Fédérons Les Villes pour la Santé (FLVS) pour apporter des solutions concrètes aux collectivités territoriales et pour faciliter la mise en œuvre d'actions de prévention afin notamment de :
- Garantir la santé et le bien-être de tous,
- Prévenir le surpoids chez l'enfant,
- Contribuer à réduire les inégalités sociales de santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de sommeil et de bien-être.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q29-DE

Le programme VIF a pour ambition grâce à la mobilisation des acteurs locaux d'aider les familles à modifier en profondeur et durablement leurs habitudes en matière d'alimentation et d'activité physique.

Le programme VIF mettra à la disposition des partenaires locaux (services de la ville de Caudry, associations ...) :

- des formations sur site,
- des outils de communication et de sensibilisation tels que : des fiches actions, des brochures, des affiches, des vidéos, des outils web (site web, page facebook...),
- un suivi et un accompagnement du chef de projet VIF désigné par la ville, à savoir Madame la responsable du programme de réussite éducative,
- une expertise en évaluation.

Les acteurs mobilisés, dans ce cadre, deviennent des relais permanents pour faciliter la diffusion de messages de prévention auprès des populations.

Afin de formaliser ce partenariat, il convient de conclure la convention d'adhésion à l'association FLVS, ci-annexée, dont le coût s'élève à 3 000 € par an, sur la période 2026-2028 (3 ans).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'adhésion à l'association « Fédérons Les Villes pour la Santé » ;

2°) de désigner Monsieur le maire-adjoint délégué à la cohésion et aux actions sociales, à la solidarité aux familles et aux relations avec les associations caritatives, comme interlocuteur privilégié du programme « Vivons en forme » ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ci-annexée ainsi que tout document relatif à ce dispositif, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

1 ABSTENTION : M. BAJODEK

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Le secrétaire de séance,

Ophélie VERNET-DEMARQUE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
15 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q29-DE

Convention adhérent

Pour la mise en place du Programme :

Association FLVS
2 rue de Dormagen 59350 Saint-André
contact@vivonsenforme.org
03 20 11 20 46

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q29-DE

SOMMAIRE

Table des matières

Article 1 : Objet 3
Article 2 : Durée / Entrée en vigueur 3
Article 3 : Tarifs 3
Article 4 : Chef de projet, Elu, Suivi et Coordination 3
Article 5 : Engagements de VIF® envers l'adhérent 4
Article 6 : Engagements de l'adhérent envers VIF® 5
Article 7 : Engagements réciproques 6
Article 8. Résiliation pour manquement contractuel 6
Article 9. Confidentialité 7
Article 10. Propriété Intellectuelle 8
Annexe 1 : Présentation du Programme VIF® 9
Annexe 2 : Nom, Marque et Logo 11
Annexe 3 : Grille Tarifaire & Dotation par dispositif 12
Annexe 4 : Projets 13
Annexe 5 : Communication 14

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q29-DE

CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION FLVS

Entre

La mairie de CAUDRY , est représentée par Monsieur Frédéric BRICOUT, en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée «L'Adhérent»,

Et

Le programme Vivons en Forme (VIF®), porté par l'association FLVS, association à but non lucratif loi 1901, reconnue d'intérêt général, dont le siège social est situé à 2, rue Dormagen, 59350, Saint-André-Lez-Lille, immatriculée au registre de la Préfecture du Nord sous le numéro W 622 000147, représentée par Monsieur Thibault Deschamps en qualité de président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée «VIF®»,

Dénommées ci-après individuellement ou collectivement par le « Partenaire » ou les « Partenaires » ou les « Parties ».

Article 1 : Objet

L'objet de la Convention est de définir les modalités de l'adhésion entre les Partenaires, leurs modes de contribution et leurs engagements.

Article 2 : Durée / Entrée en vigueur

La présente adhésion est une durée de 3 années. Le contrat est conclu pour une durée couvrant la période de 01/01/2026 au 31/12/2028.

Article 3 : Tarifs

Le tarif de l'adhésion au programme «VIF®» est fixé à 3 000 € par année d'engagement

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q29-DE

Article 4 : Chef de projet, Elu, Suivi et Coordination

La réussite du déploiement du programme «VIF®» tient dans la qualité de la coordination entre les partenaires et dans la motivation de l'ensemble des acteurs. Par expérience, cette réussite repose sur les bases décrites ci-après.

L'identification d'un « chef de projet » et d'un élu au sein des collaborateurs de l'adhérent.

Ce binôme **« chef de projet – élu »** sera l'interlocuteur privilégié du programme «VIF®» et aura pour rôle :

- Faire le lien entre la coordination nationale, les élus, les acteurs de terrain de la ville,
- Mobiliser les acteurs et relais locaux afin de décliner le programme de prévention dans la ville,
- Faire remonter à la coordination nationale les besoins du terrain en termes de thématiques, de dispositifs ludo-pédagogiques et des outils afférents.

La constitution d'un comité de pilotage décisionnel qui se réunit au démarrage de la constitution et à chaque renouvellement afin de déterminer les axes de prévention santé à mettre en place en cohérence éventuellement avec leur projet local de santé. Il peut être composé de :

- Au moins 1 représentant « élu » de la ville,
- Du « chef de projet »,
- Au moins 1 représentant du programme «VIF®».

La constitution d'un comité de pilotage organisationnel qui se réunit au minimum une fois par an ou plus selon les besoins du projet. Il aura pour objectif d'assurer le bon déroulement des actions, le respect du projet, le suivi de la communication et la mise en place des dispositifs d'évaluation. Il sera composé de :

- Au moins 1 représentant « élu » de la ville,
- Du « chef de projet »,
- Un représentant du service communication de la ville,
- Au moins 1 représentant du programme «VIF®»,
- Toutes autres personnes préalablement identifiées, utiles à la réussite du déploiement.

Article 5 : Engagements de VIF® envers l'adhérent

➔ Soutenir l'adhérent dans la déclinaison de la méthodologie du programme « VIF® »:
  - En participant au comité de pilotage local du programme « VIF® »
  - Via un suivi avec le chef de projet, référent dans la ville et l'élu de référence

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q29-DE

- Mise en relation avec les chefs de projet du réseau Vivons en forme.

➔ Accompagner l'adhérent en matière d'évaluation du programme « VIF® » :
- Participer à des campagnes d'évaluation destinées à évaluer l'impact du programme sur les populations. Certaines évaluations donneront lieu à des publications scientifiques,
- De lui proposer si besoin de participer à des enquêtes de l'observatoire de « la forme et de la prévention » en sondant les populations sur leurs habitudes en matière d'alimentation, de mobilité, d'activités physiques et de bien-être. Ces enquêtes permettent de faciliter la mise en œuvre du programme,
- De participer à l'évaluation des actions mises en place par les acteurs de terrain, afin de mesurer leur impact sur la population cible.

➔ Soutenir l'adhérent dans la mise en œuvre du projet « VIF® » :
- par la mise à disposition de dispositifs permettant de structurer des actions de prévention primaire dans la ville,
- par le déploiement de formations de formateurs réalisées en présentiel ou en distanciels peuvent être associées aux thématiques permettant aux acteurs locaux l'appropriation des outils de prévention à destination des population cibles,
- par la proposition à la participation aux appels à projets à l'échelon local, départemental, national ou européen.

➔ A l'issue des formations des kits d'outils physique clés en main seront remis au binôme élu, chef de projet ainsi que des outils ludo-pédagogiques si besoin

Nombre de formations à disposition (par an) dans cette convention	Réalisation de 2 formations issues des axes de prévention et choisies parmi les dispositifs VIF (cf. annexe) par sessions (12/15 personnes min. et 25 max.)
Supports compris dans la convention à disposition de la ville (cf. grille)	Outils ludo pédagogiques pour les cibles par axe(s) de prévention défini(s) chaque année
	Brochures pour les cibles par axe(s) de prévention défini(s) chaque année
Événementiel	1 kakémono (fourni lors de la première convention) 1 kit de communication de lancement 1 présence sur un évènement organisé par la ville. (Avec 250 Leaflets et 50 outils au choix)

Des sessions supplémentaires de formation sont accessibles sur demande et sur devis.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q29-DE

Article 6 : Engagements de l'adhérent envers VIF®

- ➔ L'adhérent soutient dans la mise en œuvre du projet VIF® : Respecter la philosophie et les principes fondamentaux du programme,
- ➔ Nommer le binôme élu et chef de projet « VIF® » dans la ville, qui aura en charge la mise en œuvre du programme
- ➔ Animer via le chef de projet, un comité de pilotage et de suivi du programme au sein de la ville,
- ➔ Mettre en place les actions dans le cadre du plan de prévention santé prévu lors du comité de pilotage décisionnel,
- ➔ Participer aux évaluations du programme « VIF® »,
- ➔ Promouvoir le programme « VIF® » auprès de ces administrés et communiquer autour du programme lors de la réalisation des actions,

La participation souhaitée de l'adhérent aux moments phares de l'association :

- ➔ Les semaines Vivons en forme,
- ➔ La journée des chefs de projets,
- ➔ Les webinaires (évènements en ligne) de formation ou d'information sur les nouveautés du programme.

Article 7 : Engagements réciproques

Faire mention de la présente convention en reproduisant, de façon visible et lisible, le ou les signes distinctifs des Partenaires (nom, marque, logo) joint en annexe des présentes

Article 8. Résiliation pour manquement contractuel

En cas de manquement par l'une quelconque des Parties, aux obligations listées au point ci-dessous, manquement auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification réalisée selon les formes de l'article « Notification » mettant en demeure la Partie défaillante de respecter ses engagements, l'autre Partie pourra notifier selon les mêmes formes, la résiliation du Contrat, de plein droit et sans formalité judiciaire, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Si le manquement à l'une quelconque de ces obligations n'est pas susceptible de remède, la convention pourra être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire par notification à la Partie défaillante réalisée selon les formes de l'article « Notification », sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels l'autre Partie pourrait prétendre.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q29-DE

Les obligations susmentionnées sont les obligations contractuelles contenues dans les articles suivants :

- « Engagements de VIF® »
- « Engagements de l'Adhérent »
- « Confidentialité »,
- « Propriété intellectuelle »

Article 9. Confidentialité

Généralités

Chaque Partie s'engage à garder comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, transmises par l'autre Partie, à l'occasion de l'exécution de la Convention, réserve étant cependant faite des informations à l'égard desquelles la Partie pourrait apporter la preuve:

- qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les recevoir de l'autre Partie; *ou qu'elles étaient, à la date de signature de la convention ou ultérieurement, tombées dans le domaine public ou;
- qu'elles lui auraient été communiquées par un tiers de bonne foi sans que ce tiers ait exigé d'engagement de confidentialité à leur égard.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et elle s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, soit directement, soit indirectement. les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre de ce Contrat et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que l'exécution des modalités de la convention.

Dans le cadre des évaluations scientifiques

Les données récoltées sur les administrés de l'adhérent lors de la réalisation des évaluations scientifiques, sont anonymisées et restent la propriété et la responsabilité de l'association. L'adhérent se fera remettre les conclusions et résultats, sans détail nominatif, utile au déploiement du programme VIF® et à sa communication.

Dans le cadre de l'observatoire, les données récoltées sur les administrés de l'adhérent lors de la réalisation des enquêtes de l'observatoire, sont anonymisées et restent la propriété et la responsabilité de l'association.
Il est toutefois proposé aux administrés de partager leur adresse email pour recevoir des informations relatives au actions réalisées dans la ville. Cette information pourra être fournie à l'adhérent. Dans ce cas il est fait mention de la clause rgpd suivante :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q29-DE

L'adresse email est enregistrée dans le système d'informations (Customer Relationship Management) de l'Association FLVS (Fédérons les Villes pour la Santé) qui porte le programme Vivons en Forme (VIF®) par le service évaluation (dpo@vivonsenforme.org).
La durée du consentement pour la conservation de l'adresse mail dans notre système d'information est de 1 an.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel Vous pouvez donc exercer ces droits en vous adressant à FLVS 2 RUE DE DORMAGEN 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE, ou en utilisant l'adresse email suivante
(dpo@vivonsenforme.org).

Article 10. Propriété Intellectuelle

L'ensemble des documents, méthodologies, supports et outils amené par l'association dans le cadre de la présente convention est la propriété exclusive de l'association. L'adhérent s'interdit de leur usage au-delà de la période d'engagement de la convention. Il s'interdit de dénaturer cette propriété sans l'autorisation expresse de l'association.

Cette propriété vaut pour :

- L'existant à la date de signature de la convention,
- Les thématiques à venir, que l'adhérent soit acteur ou non dans sa mise en œuvre
- Les dispositifs innovants, que l'adhérent soit acteur ou non dans sa mise en œuvre

Date :

Pour l'Association FLVS
Le Président
Thibault DESCHAMPS

Association F.L.V.S
2 rue de Dormagen - 59350 SAINT ANDRÉ
Tél : 03 20 11 20 46
Siren : 394 393 078

Pour la ville de CAUDRY
Monsieur Le Maire
Frédéric BRICOUT

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q29-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q29-DE

Annexe 1 : Présentation du Programme VIF®

« Vivons en forme » est un **programme de prévention santé,** initié, coordonné et animé par l'association Fédérons Les Villes pour la Santé (FLVS).
L'objectif est d'apporter des solutions concrètes aux collectivités territoriales et de faciliter la mise œuvre d'actions de prévention afin de :

- Garantir la santé et le bien-être de tous
- Prévenir le surpoids chez l'enfant
- Contribuer à réduire les inégalités sociales de santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de sommeil et de bien-être.

Le programme « VIF® » souhaite, grâce à la mobilisation des acteurs locaux dans les municipalités impliquées, **aider les familles à modifier en profondeur et durablement leurs habitudes en matière d'alimentation et d'activité physique.**
L'idée est de développer et d'enrichir l'offre de proximité pour favoriser des comportements favorables à la santé, en cohérence avec le Plan National Alimentation (PNA) et les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS), qui s'axent principalement sur :

- Une alimentation équilibrée, diversifiée, abordable et plaisante au niveau familial
- La pratique d'activités physiques régulières pour tous, intégrées dans le quotidien
- Un environnement local favorable à l'intégration de ces bonnes pratiques.

Cette démarche efficace est aujourd'hui mise en place dans de très nombreuses communes en France *(plus de 300 villes au 1er janvier 2025*).

Le programme VIF® met à la disposition des structures municipales et du tissu local :

- Des formations sur site
- Des outils de communication et de sensibilisation tels que : des fiches actions, des brochures, des affiches, des vidéos, des outils web (site web, page Facebook), etc…
- Un suivi et un accompagnement du chef de projet " VIF®" désigné par la ville
- Une expertise en évaluation

L'implication essentielle des acteurs locaux

Le programme « VIF® » repose sur une méthode qui s'appuie essentiellement sur la mobilisation communautaire. Aussi, c'est la volonté politique du maire et de ses

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q29-DE

élus qui va susciter, encourager et faciliter l'implication de l'ensemble des acteurs locaux :

- Services municipaux
- Professionnels de l'éducation, de l'animation et du sport
- Service de la restauration scolaire
- Tissu associatif
- Épiceries sociales
- Professionnels de santé
- Petite enfance …

Ces acteurs mobilisés, capables de prendre en compte le contexte local pour agir de manière innovante et adaptée, deviennent alors des relais permanents, facilitant la diffusion des messages auprès des populations.

Afin de permettre aux familles et aux enfants de modifier en douceur leurs comportements, le programme « VIF® » repose sur la philosophie suivante :

- Non-stigmatisation des personnes, et des comportements
- Approche positive, progressive et concrète centrée sur le plaisir de manger, de bouger et de partager
- Aider particulièrement les familles plus vulnérables sans les isoler dans l'action de proximité

En conclusion

Le programme « VIF® » repose sur une méthode qui encourage l'implication de l'ensemble des acteurs locaux au cœur même de la ville et des lieux de vie des familles, pour proposer aux habitants des villes un environnement plus favorable à la santé.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q29-DE

Annexe 2 : Nom, Marque et Logo

Pour l'association FLVS

Pour l'observation de la forme et de la prévention

Pour la ville de CAUDRY :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q29-DE

Annexe 3 : Grille Tarifaire & Dotation par dispositif

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q29-DE

Annexe 4 : Projets

L'adhérent bénéficie de la possibilité de participer à des projets d'innovation sociale, nationaux ou européens, portés ou coordonnés par l'association FLVS.

1. Participation en tant que ville pilote

L'adhérent peut être intégrée à certains projets en tant que pilote, sans subvention directe, mais avec des bénéfices concrets dans un domaine particulier qui les intéresse (par exemple : le bien-être des seniors, les 1000 premiers jours etc.) :

- Participation à un état de lieux des besoins afin de définir les actions à mettre en place pour répondre à ces besoins
- Réalisation d'actions gratuites dans la ville (animations, formations, ateliers, etc.),
- Accès à des outils pédagogiques et d'évaluation et participation à des temps d'échanges de bonnes pratiques avec les autres territoires pilotes.

2. Participation en tant que partenaire de projet

L'adhérent peut également choisir d'être partenaire à part entière dans un projet national ou européen. Dans ce cas :

- L'association FLVS peut accompagner la ville dans les démarches administratives pour devenir co-partenaire du projet,
- L'adhérent bénéficie alors directement des subventions accordées dans le cadre du projet, elle s'engage à suivre les actions et à respecter le calendrier et les obligations prévues dans le cadre du partenariat.

L'association FLVS peut jouer un rôle d'appui pour faciliter la gestion du projet et assurer le bon déroulement des actions sur le territoire de la ville.

3. Appui à la réponse aux appels à projets

L'Association FLVS propose également son expertise pour accompagner la ville dans la réponse à des appels à projets (locaux, nationaux ou européens), en mettant en avant :

- La méthodologie éprouvée et scientifiquement validée du programme VIF®,
- L'adhésion de l'adhérent au réseau VIF comme gage de qualité et d'engagement territorial,
- Des éléments d'impact évalués et des retours d'expérience déjà documentés.

L'adhérent peut, à tout moment, contacter le pôle projet pour lui faire part de ses besoins sur le terrain ou de ses idées de projets, afin de permettre au pôle de rechercher des financements adaptés pour développer l'offre : **projets@vivonsenforme.org**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q29-DE

Annexe 5 : Communication

L'adhérent bénéficie d'un accompagnement en communication, pour renforcer la visibilité, la cohérence et l'impact des actions menées localement en matière de prévention et de promotion de la santé.

- L'association encourage la co-construction des messages et supports avec la ville, en tenant compte des réalités locales et des besoins identifiés,
- Un lien régulier est maintenu avec les référents locaux pour relayer les actualités du territoire.

1. Mise à disposition d'outils de communication

L'association FLVS met à disposition de la ville une gamme d'outils pour soutenir la communication des actions sur le terrain :

- Kit de communication VIF® (logos, chartes graphiques, modèles d'affiches, visuels réseaux sociaux, etc.),
- Conseils pour adapter les messages aux publics cibles (enfants, familles, seniors, professionnels…),
- Accès à des campagnes de communication sur des dispositifs clés-en-main (sommeil, écrans, alimentation, activité physique…) : communiqué de presse, visuels.

2. Valorisation des actions locales

L'adhérent peut bénéficier d'un appui pour mettre en valeur ses initiatives locales dans le cadre du programme VIF® :

- Création et diffusion de contenus valorisant les actions locales (articles, portraits, témoignages, reportages photos/vidéos, etc.),
- Relais des initiatives locales sur les canaux nationaux de communication de VIF® (site internet, newsletter, réseaux sociaux),
- Mise en avant de l'adhérent dans les bilans annuels, publications thématiques et supports de communication de VIF®.

3. Conditions d'engagement

Pour bénéficier pleinement de l'appui du Pôle Communication :

- La ville s'engage à transmettre régulièrement des informations sur ses actions locales (calendrier, bilans, photos, retours d'expérience, portraits…)
- Elle veille à utiliser les éléments de communication validés par l'association FLVS pour garantir une image cohérente du programme,
- Le respect de la charte graphique VIF® et des consignes d'usage des supports est attendu dans toutes les productions locales utilisant la marque.

4. Accompagnement stratégique en communication

Le Pôle Communication peut accompagner l'adhérent dans le développement et la mise en œuvre de sa stratégie de communication locale autour du programme VIF®.

Dans ce cadre, un **temps d'échange individuel** est systématiquement organisé **en début de contrat**, afin de connaitre leur stratégie locale de communication. Par la suite, une **rencontre annuelle** est proposée, soit **en individuel**, soit dans le cadre de journées de régénération **regroupant plusieurs chefs de projets des adhérents du réseau.** L'adhérent peut contacter à tout moment le Pôle Communication pour solliciter un appui, poser une question ou proposer un contenu à valoriser : **communication@vivonsenforme.org**

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL091225_Q29**
Objet :	**Convention d?adhésion à l?association Fédérons Les Villes pour la Santé (FLVS) dans le cadre du programme « Vivons en Forme » ? Approbation**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.2 - Aide sociale
Identifiant unique :	059-215901398-20251209-DEL091225_Q29-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q29-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL091225_Q29.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20251209-DEL091225_Q29-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	825.5 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Q29.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20251209-DEL091225_Q29-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	622.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2025 à 15h40min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2025 à 15h58min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2025 à 15h58min58s	Transmis au MI

Acquittement reçu	15 décembre 2025 à 15h59min21s	Reçu par le MI le 2025-12-15